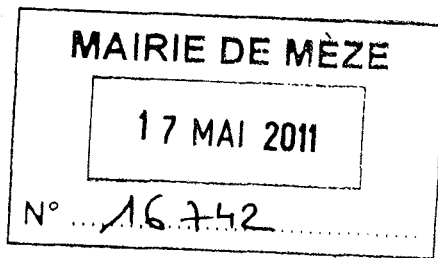


**Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'eau  
des Communes du Bas Languedoc**

BP 15  
2 chemin de l'Infirmier  
34340 MARSEILLAN

☎ 04.67.77.20.10  
FAX : 04-67-77-39-26

Marseillan, le 12 mai 2011



Monsieur Le Maire  
Hôtel de Ville

34140 MEZE

V/Ref : AC/MB N° 9907

Monsieur le Maire,

Par une lettre en date du 9 mars 2011, vous me demandez de régler par voie transactionnelle les conséquences dommageables subies par la régie d'eau de la commune de Mèze sur ses branchements que vous imputez à l'utilisation, entre 2003 et 2009, du bioxyde de chlore pour le traitement de l'eau vendue par le S.B.L. à la commune.

Pour l'ensemble des raisons qui suivent, il ne m'est pas possible d'accueillir favorablement votre demande.

En premier lieu, la commune de Mèze est membre du S.B.L. au titre de la compétence production d'eau potable. Or, dans le cadre de cette adhésion, les délégués de la commune de Mèze au sein du conseil syndical ont voté en faveur de chaque projet de délibération ayant pour objet d'arrêter le choix du procédé de traitement par bioxyde de chlore.

Aussi me paraît-il audacieux de reprocher au S.B.L. des choix techniques qui ont recueilli à chaque étape de leur élaboration l'assentiment de la commune de Mèze.

En deuxième lieu, les obligations du S.B.L. et de son délégataire vis-à-vis de la commune de Mèze consistent en la fourniture d'une eau conforme aux normes de qualité au point de livraison.

Or, l'eau fournie à la commune de Mèze n'a jamais cessé d'être conforme à la réglementation en sorte que les conséquences en aval que vous prêtez au bioxyde de chlore ne sauraient relever de la responsabilité du S.B.L..

Je note également que les autres communes du SBL voisines de Mèze n'ont pas un taux de fuite plus élevé alors que nous leur livrons la même eau.....

Enfin, j'observe que suite à notre rencontre, nous avons demandé à notre délégataire d'assister vos services dans l'identification des problèmes auxquels ils ont été confrontés. Que dans ce sens, le Délégataire vous a écrit un courrier en date du 5 janvier 2010 et qu'aucune suite favorable n'a été donnée.

Les causes des fuites sont multiples : vieillissement des canalisations pour le PE (20 à 30 ans pour les premières générations), qualité de la pose (lit de sable, fourreau...), la pression, la chaleur, le traitement de l'eau, la politique de renouvellement des équipements. Tout ceci aurait pu être vérifié si comme convenu, nous avions été associés à vos interventions.

Vous comprendrez dès lors que le S.B.L. ne puisse que décliner toute responsabilité dans cette affaire.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
  
I.M. LAUZET